

**Rétablissement de la moitié de la garnison des Etablissements  
français de l'Océanie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1891.**

*Etat-major de l'Artillerie.*

- 1 Capitaine en 1<sup>er</sup>.
- 1 garde titulaire de 1<sup>re</sup> classe.
- 1 garde titulaire de 2<sup>e</sup> classe.
- 1 garde auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe.
- 1 2<sup>e</sup> maître armurier.
- 2 gardiens de batterie.

*Artillerie de Marine.*

- 1 Capitaine en 2<sup>e</sup>, commandant.
- 1 lieutenant en 2<sup>e</sup>.
- 1 maréchal des logis chef.
- 1 sous-chef artificier.
- 3 maréchaux des logis.
- 3 brigadiers.
- 2 trompettes et artificiers.
- 1 canonnier monté de 1<sup>re</sup> classe.
- 2 canonniers montés de 2<sup>e</sup> classe.
- 9 canonniers servants de 1<sup>re</sup> classe.
- 13 canonniers servants de 2<sup>e</sup> classe.

*Détachement d'ouvriers d'artillerie.*

- 1 maréchal des logis.
- 1 brigadier-fourrier.
- 1 brigadier.
- 2 maîtres ouvriers et trompettes.
- 1 canonnier ouvrier de 1<sup>re</sup> classe.
- 2 id.
- 5 id.

*Infanterie de Marine.*

- 1 capitaine de 2<sup>e</sup> classe.
- 1 sous-lieutenant.
- 1 adjudant.
- 1 sergent-major.
- 4 sergents.
- 1 caporal-fourrier.
- 6 caporaux.
- 2 clairons.
- 15 soldats de 1<sup>re</sup> classe.
- 46 id. de 2<sup>e</sup> classe.

Paris, le 26 décembre 1890.

*Le Chef du 7<sup>e</sup> bureau,*

Signé : LE BOUL.